



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le **11 AVR. 2023**

Berger
Levrault

ID : 091-219106663-20230403-CM02_2023_22-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2023_22

L'An deux mil vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 29/03/2023

DATE D'AFFICHAGE : 29/03/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : , M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DE RTE CONCERNANT LES LIAISONS SOUTERRAINES LS 225 KV ROBINSON-VILLEJUST Z LES ULIS/CHEVILLY-VILLEJUST Z LES ULIS.

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L232-i et L323-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4 ;

CONSIDERANT que la société RTE souhaite procéder à des travaux sur les parcelles C 4, C 222 et C 224, appartenant au domaine privé de la commune. Ces travaux visent à :

- établir une liaison électrique souterraine,
- établir une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique,
- établir en limite des parcelles cadastrales, des bornes de repérage,
- intervenir sur les plantations qui gêneraient la pose ou pourraient par leur croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

CONSIDERANT que la société RTE s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sous le domaine communal ;

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre RTE et la commune précisant que RTE pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Monsieur le Maire indique qu'une compensation forfaitaire de 3 174,42 € sera versée à la commune par RTE lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude ci-jointe entre la commune de VILLEJUST et RTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/04/2023*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

